



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 21 MARS 2022**

**BM2022/03/21/14A : MANDAT SPECIAL – MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER - MIPIM CANNES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Considérant** que la Métropole s'est fait représenter lors du Marché International des professionnels de l'immobilier à Cannes ; qu'il convient de donner mandat spécial aux divers élus qui ont représenté la Métropole lors de ce marché,

**Considérant** que Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Quentin GESELL, Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI ne prennent pas part au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Quentin GESELL, Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI pour se rendre au Marché International des professionnels de l'immobilier à Cannes, du 15 au 18 mars 2022.

**DIT** que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 5 (Patrick OLLIER, Eric CESARI, Quentin GESELL, Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI)**

Pour le Président empêché,



Eric CESARI  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-président  
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication